



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Membres présents : BROUSSARD Olivier - GUERIN Alain - MOUNIER Marie-Laure - CROUZET Éric - PACALON Didier - NURY Marcel - ROCHETTE Romuald - PRIEUR DREVON Marie-Hélène - ABRIAL Evelyne

Membre excusé : VEY Christophe

Mme Evelyne ABRIAL a été nommée secrétaire de séance.

M. le maire informe les conseillers qu'il a pris une décision budgétaire portant virement de crédits sur le BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT DEPENSES

Compte 60612/011	- 5 000.00 €
Compte 6615/66	+ 5 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 01 octobre 2024 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2024/33 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL

DCM 2024/34 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

DCM 2024/35 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DSEC ET DE LA DETR

DCM 2024/36 : APPARTEMENT COMMUNAL N°1

DCM 2024/37 : PROJET DE MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL PAR ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA SCIERIE DE FRAISSE

DCM 2024/38 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION ET DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

DCM 2024/33 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente avant l'adoption du budget principal, conformément aux textes applicables le conseil propose de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **184 709.66 €**.

DCM 2024/34 : DELIBERATION RECTIFICATIVE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de faciliter les dépenses d'investissement et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente avant l'adoption du budget assainissement, et conformément aux textes applicables, le conseil propose de faire application de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de **13 323.02 €**

DCM 2024/35 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DSEC ET DE LA DETR

Les fortes intempéries des 17 et 18 octobre 2024 ont provoqué des dégâts sur plusieurs sites et notamment tout le long du ruisseau du Crouzet sur les voies communales n°2 des Beaux et n°4 de la Riaille. Afin de sécuriser ces sites et de les remettre en état, la commune du Mas-de-Tence sollicite des subventions au titre de la DSEC et de la DETR selon le plan de financement ci-dessous pour les deux opérations suivantes :

- Reprise de la voie communale n°2 des Beaux et busage du Ruisseau du Crouzet au lieu-dit Le Crouzet

- Accotement de la voie communale n°4 de la Riaille et reméandrage du ruisseau du Crouzet au lieu-dit Genebrouze.

COUT DE L'OPERATION		RECETTE		
nature de la dépense	Montant (€)	financeur	taux	Montants (€)
Reprise de la voie communale n°2 et busage du ruisseau du Crouzet sous celle-ci	43 106.00 €	DETR	40.00 %	20 853.60 €
Accotement de la voie communale n°4 - reméandrage du ruisseau du crouzet	9 028.00 €	DSEC	40.00 %	20 853.60 €
		Emprunt	20.00 %	10 426.80 €
TOTAL	52 134.00 €	TOTAL	100.00 %	52 134.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement CFU 2023				259 511.42 €
Total des dépenses éligibles				52 134 €
Rapport entre le montant des dépenses éligibles et le budget annuel				20.09%

La réalisation de ces travaux est prévue de décembre 2024 à janvier 2025.

DCM 2024/36 : APPARTEMENT COMMUNAL N°1

L'appartement communal n°1 au rez-de-chaussée du n°25 Chemin du Geai sera vacant à compter du 1er décembre 2024, et la commune profite de cette vacance pour effectuer un diagnostic énergétique et quelques travaux avant de le remettre en location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de maintenir un loyer modéré et de fixer, à compter du 1er décembre 2024, le prix du loyer mensuel pour le logement communal à 350.00 € (charges non comprises)
- DECIDE de fixer le montant d'un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 350.00 € (à régler avant la remise des clefs au locataire).

DCM 2024/37 : PROJET DE MODIFICATION DU TRACE D'UN CHEMIN RURAL PAR ECHANGE DE TERRAINS AU LIEU-DIT LA SCIERIE DE FRAISSE

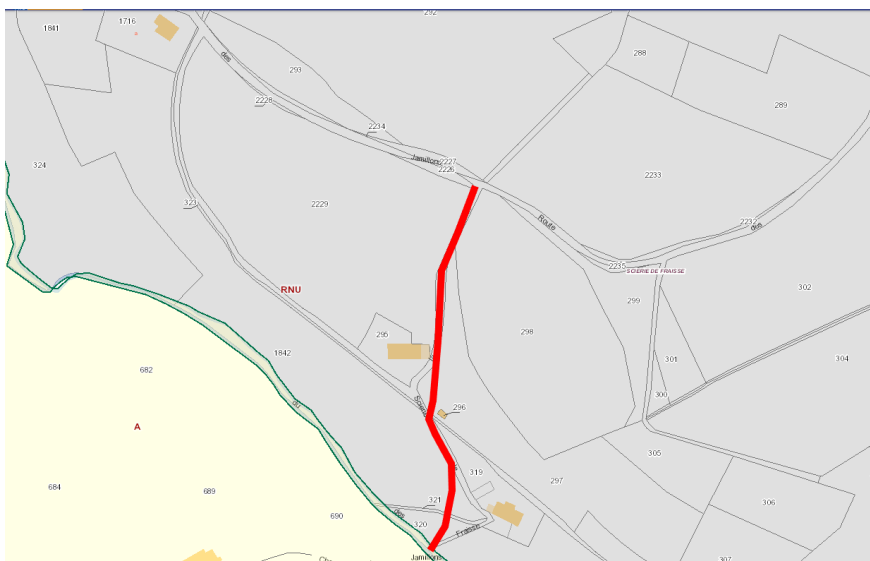
Mmes Valla Bénédicte et Valla-Masclat Michelle ont sollicité la commune afin de proposer le déplacement d'une partie du Chemin de La scierie de Fraisse qui passe à proximité de leurs habitations. M. le maire expose le projet de modification du tracé dudit chemin rural par échange de terrains.

Les parcelles concernées par l'échange sont :

- A298 – A297 – A2229 – A1842 et A320 appartenant à Mme Valla-Masclat Michelle
 - A319 et A321 appartenant à Valla Bénédicte
- L'assiette du chemin rural au droit des propriétés Valla / Valla Masclat

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose d'organiser l'échange de terrains tel que définis ci-dessus et dit que la réalisation du nouveau tracé d'une largeur de 3.5 m. au niveau des parcelles A1842 – A320 et A321 sera à la charge des Consorts Valla-Masclat ; les frais de géomètre seront à la charge de la commune du Mas-de-Tence et que l'acte notarié sera à frais communs (moitié commune Le Mas-de-Tence, moitié consorts MASCLAT VALLA).

Un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé avec toutes les pièces nécessaires, sera mis à disposition du public et consultable en mairie pendant une durée d'un mois. Un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnera ce dossier. Le projet définitif sera soumis au conseil municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public.



DCM 2024/38 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION ET DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL

M. le maire explique que le chemin rural situé au lieu-dit La Scierie de Fraisse reliant le chemin de la Scierie de Fraisse à la Route des Jamillons, jouxtant la parcelle A323 (cf. plan annexé) n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code rural et de la Pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.



QUESTIONS DIVERSES

- La commission mixte tourisme de la Communauté de communes du Haut-Lignon a proposé l'installation d'une webcam à vocation touristique au niveau de la Salle du Belvédère mais l'ensemble des conseillers s'y est opposé et propose en contrepartie qu'elle soit installée sur le pylône 4G.